La muflerie Poutakhine

Par Mohamed Benchicou

C'est encore sur l'humeur exécrable de Madame la ministre de la Culture, contrariée pour la troisième année consécutive par la sortie d'un livre désagréable, que s'est ouvert le Salon du livre d'Alger, et j'en viendrais presque à jubiler d'être enfin innocent de cette goujaterie, moi qui ai eu l'indélicatesse de gâcher la fête de la ministre à deux reprises par deux ouvrages discourtois, j'en viendrais presque à jubiler de mon innocence si l'auteur de la muflerie 2009, la muflerie Poutakhine, n'était un confrère de longue date, doublé d'un gentlemen qu'on ne saurait suspecter d'incorrection envers une dame. Je mesure son émoi.

Rien n'est plus violent pour un galant homme que de se surprendre dans la peau d'un butor. On ne s'en remet qu'avec peine. Rien n'est plus blessant, de surcroît, que les propos acerbes d'une femme bafouée. «Cette chose qui s'appelle livre» est allée jusqu'à dire Mme Toumi, avec l'assurance d'une chevronnée en littérature apte à consacrer le chef-d'œuvre comme à vilipender le torchon. Puis, ce fut l'inévitable fadaise.

«Nos révisionnistes ne peuvent pas accéder au Salon du livre», comparant l'auteur de *Poutakhine* au philosophe français Roger Garaudy, insinuant par là que, dans notre beau pays, le genre humain s'est amélioré et qu'il n'y a plus de rebelles, plus d'esprits chagrins, plus de contestataires, seulement des courtisans....

C'est là que réside le plus affligeant pour un homme distingué : forcer une dame irritée à la bêtise. Il y avait, une fois de plus, comme une pulsion suicidaire qui poussait Mme Toumi à se couvrir de ridicule et à livrer sa postérité à la redoutable société cancanière d'Alger, quand aux «qu'est-ce qu'elle fut belle !» s'ajouteront les «qu'est-ce qu'elle fut sotte aussi !» pour évoquer une ministre de la Culture qui fit métier de s'indigner de tout. Car enfin, l'exemple de Garaudy étant bien celui à ne pas prendre, il nous rappelle que son livre fut interdit selon des voies démocratiques, par le juge de la 17e chambre correctionnelle de Paris alors que *Poutakhine*, comme bien d'autres livres interdits sous l'ère Bouteflika, l'a été selon les méthodes abjectes d'une république bananière : par une escouade de policiers.

C'est toute notre misère. Les voies de fait.

Mme Toumi semble éprouver un sordide bonheur à être en dehors du temps. Qui lui dira que dans les us d'un Etat moderne, c'est la justice et non le gouvernement qui décide du caractère outrancier d'un livre. Quel livre, en dehors de ceux des prévôts, ne serait frappé d'indignité s'il ne dépendait que de l'humeur des dirigeants ? Qui juge quoi ? Qui, en dehors d'un magistrat, a prérogative de conclure à «l'atteinte à l'unité nationale, à l'intégrité territoriale et à la sécurité nationale ; l'atteinte à la morale et aux bonnes mœurs ; la falsification du Saint-Coran et l'offense à Dieu et aux prophètes» ?

Ministre sous Naegellen, Mme Toumi aurait interdit *Nedjma* ; sous de Gaulle, elle aurait interdit Sartre !

En vérité, Mme Toumi s'adonne, avec peu de talent, au complexe exercice de théoriser l'arbitraire. Elle enrobe de mots et de mimiques, un ordre venu du président Bouteflika en personne.

La tâche est ardue. Historiquement ingrate. Ce fut la tâche de tous les chambellans qui, de leur vivant, ont fait le lit des dictatures et qui, binocle sur le front, en singes savants, escomptaient duper le monde au moyen de futiles minauderies pour toujours finir par nous jeter en enfer.

Que dire à l'auteur de *Poutakhine* sinon qu'il doit y avoir un Dieu pour les écrivains persécutés, sans quoi les bibliothèques ne seraient pas pleines de livres interdits et le monde se serait rappelé du nom des chambellans plutôt que de celui des plumes pestiférées.

M. B.

CORRUPTION ET DÉTOURNEMENTS

Arrestation et incarcération d'un directeur central du ministère des Transports

Après les départements de la Pêche, des Travaux publics, c'est au tour de celui des Transports de se retrouver au centre d'un scandale. Selon une source sûre, une information judiciaire ouverte par le parquet du tribunal de Sidi-M'hamed a conclu à l'inculpation et à la mise sous mandat de dépôt du directeur central des infrastructures et des grands projets.

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - Placé sous mandat de dépôt, le mis en cause dans cette affaire est poursuivi, selon notre source, «pour passation de marchés contraires à la réglementation». A cet effet, on croit savoir qu'il s'agirait entre autres de projets relatifs à la restauration de cabines téléphériques.

Notre source ne précise pas si d'autres personnes sont impliquées dans ce nouveau scandale ni la qualification juridique des chefs d'inculpation retenus par l'accusation à l'encontre du directeur central du ministère des Transports. Il est à rappeler que le département des Transports avait engagé depuis une année une vaste opération de rénovation des cabines téléphériques et leur mise en activité.

Il s'agit notamment des cabines téléphériques de la capitale, de Blida, de Tlemcen de Skikda ou encore de Constantine.

Sur un autre chapitre, il est à rappeler que ce n'est pas le premier scandale du genre qui a ébranlé le département des Transports. En janvier dernier, six cadres du secteur des chemins de fer, cinq ayant exercé à l'entreprise publique Infrafer et le sixième ayant jusque-là occupé le poste de directeur général au sein de l'Anesrif, ont été poursuivis en justice par le juge instructeur près le tribunal de Rouiba.

Parmi les cinq cadres d'Infrafer figure l'ex-P-dg de l'Anesrif. Placés sous mandat de dépôt, les six cadres ont été inculpés de «passation de contrats non conformes à la réglementation».

Selon une source au fait du dossier, un contrat aurait été passé entre Infrafer et une société russe pour la réalisation d'un tronçon ferroviaire pour le compte de la SNTF dans la région du centre du pays.

Selon une autre source, l'affaire avait éclaté au lendemain d'un dépôt de plainte d'un consortium d'entreprises étrangères spécialisées dans le rail (turque et indienne) contre l'Anesrif, quelques mois après avoir décroché un marché ferroviaire dans la localité de Aïn-Defla.

Cela dit, ce nouveau scandale intervient dans un contexte particulier, où plusieurs cadres occupant des responsabilités importantes au sein de plusieurs départements ministériels sont poursuivis en justice pour des affaires de «non-respect de la réglementation régissant la conclusion des marchés publics». Il s'agit notamment des affaires où sont cités les secrétaires généraux des départements de la Pêche et des Travaux publics.

A. B.

VERDICT DANS LE SCANDALE DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE POLICE

L'ex-directeur maintenu en prison

A la grande surprise de l'assistance, venue nombreuse pour connaître le verdict du procès de l'affaire de l'Ecole supérieure de police de Châteauneuf, le président de la première chambre correctionnelle de la cour d'Alger a confirmé hier les peines prononcées en première instance contre les mis en cause.

Tout le monde était surpris. La défense comme les proches des prévenus ne s'attendaient pas au verdict prononcé par le président de la cour d'Alger. L'ex-directeur de l'Ecole supérieure de police de Châteauneuf a été maintenu en prison. La peine de trois années de prison, dont une année avec sursis, prononcée en première instance par le tribunal de Sidi M'hamed Merzouk Dridi, a été conirmée. De même, la condamnation de l'ex-commissaire de police Abdelkader Corso a été reconduite ainsi que l'acquittement en faveur de cinq autres prévenus.

En somme, le procès en appel qui a eu lieu il y a une quinzaine de jours au niveau de la cour d'Alger n'a rien apporté de nouveau, et ce même «si la défense a étayé tous ses arguments», en plaidant l'acquittement de ses clients. Tout au long des auditions, tant en première instance qu'en appel, notamment celles de Merzak Dridi et Abdelkader Corso, «on sentait les règlements de comptes entre clans au sein de la Direction générale de la Sûreté nationale de police». Ces mêmes clans qui sont à l'origine, dit-on, de la crise «relationnelle» entre le ministre de l'Intérieur et le directeur général de la Sûreté nationale.

Les principaux prévenus dans cette affaire — l'ex-directeur de l'Ecole supérieure de police et le commissaire Abdelkader Corso — n'ont cessé de crier au «complot». Ils ne sont pas allés par trent-six chemins pour accuser les anciens directeurs des Renseignements généraux et de la Police judiciaire d'Alger «d'avoir monté de toutes pièces le dossier» et se réjouissent du fait que ces derniers soient eux-mêmes «à la porte de la prison». Il y a lieu de noter que le représentant du ministère public avait requis à l'encontre des mis en cause des peines allant de 1 à 8 ans de prison ferme pour falsification d'écritures administratives des résultats du concours de promotion au rang de commissaire principal.

Mais de l'avis des observateurs, cette affaire «aurait pu être réglée au niveau interne». Ces mêmes observateurs concluent que la condamnation d'un haut cadre de la Sûreté nationale de la stature de l'ex-directeur de l'Ecole supérieure de police pour une affaire interne constitue une «perte considérable pour le pays».

A. B.

AFFAIRE DES CADRES D'ALGÉRIE POSTE

La cour confirme les condamnations du tribunal

Mis en délibéré sous quinzaine, le procès des cadres de la direction générale d'Algérie Poste a connu hier son épilogue. M. Belkharchi, président de la première chambre correctionnelle près la cour d'Alger, a confirmé les condamnations prononcées en première instance par le tribunal correctionnel de Sidi-M'hamed.

Poursuivis pour «détournement de deniers publics et octroi de marchés non conformes à la réglementation», les cinq cadres, en l'occurrence l'ex-DFC, deux directeurs centraux et d'anciens receveurs ont vu la confirmation de leurs peines prononcées en juillet dernier par le tribunal correctionnel de Sidi- M'hamed. Il y a lieu de noter que le procès tant en première instance qu'en appel s'est distingué par le soutien apporté par la partie civile, à savoir la direction générale d'Algérie Poste, à cinq de ses cadres. L'employeur, en l'occurrence Algérie Poste, avait clamé l'innocence des cinq personnes mises en cause dans cette affaire. Il s'agit de l'ex-directeur des moyens généraux, de l'ex-directeur des finances et de la comptabilité, de deux receveurs et d'un chef de service.

Rappelons que l'avocat général avait requis des peines de 18 mois à 10 ans de prison ferme et des amendes allant de 200 000 dinars à un million de dinars. Les avocats de la défense ont de leur côté plaidé «l'acquittement», en considérant que dans cette affaire, «ni le rapport d'expertise encore moins la partie civile n'a conforté les chefs d'inculpation de l'accusation».

A. B.

INCARCERÉ POUR PRÉJUDICES CAUSÉS À ARCELORMITTAL ET AU FISC

Hacène Fellah de nouveau devant le juge d'instruction

Le juge d'instruction de la troisième chambre du tribunal d'El-Hadjar a convoqué hier mercredi le magnat de la ferraille Hacène Fellah et le directeur de l'entreprise Fersid, Djamel Bara, actuellement sous mandat de dépôt, pour détournement de biens appartenant à l'entreprise ArcelorMittal El Hadjar, évasion fiscale et complicité. Ils sont entendus pour la première fois depuis leur incarcération, le 31 mai dernier, intervenue après plus de 20 heures d'audition.

Le tribunal d'El-Hadjar avait désigné, il y a une semaine environ, un expert de Blida pour évaluer le préjudice causé à l'entreprise du géant mondial de la sidérurgie et au fisc. Militant du RND au titre duquel il occupe également le poste de vice-président de l'assemblée populaire de la wilaya d'Annaba, l'homme était connu pour ses largesses et son introduction dans les rouages politiques.

Sa fortune bâtie en un temps record est estimée par des connaisseurs du milieu des affaires à Annaba à plusieurs centaines de milliards en centimes.

Depuis qu'il a été mis en détention, l'homme aurait dénoncé certains de ses complices au sein de l'entreprise ArcelorMittal et en dehors de celle-ci, selon des indiscrétions. Il l'aurait fait, ajoute-t-on, en constatant que les promesses de le faire sortir de prison tardent à être tenues.

Jusqu'en fin d'après midi, rien n'a filtré de ces auditions qui se poursuivent toujours.

A. Bouacha